



DECISION N°58-2022 portant validation du devis de la société CPO pour 2889.00 €

Madame le Maire,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant
délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu le devis de la société CPO/DMS en date du 20/04/2022 pour 2 889.00 €

Considérant que la société CPO/DMS propose l'offre économique la plus
avantageuse, Considérant la nécessité de signer ce devis.

DECIDE :

- De valider le devis de la société, pour la livraison de Gazole Non Routier d'un montant de 2 889.00€ HT.

Bernay, le 25/04/2022.

#signature#